

# CIMENTS CEM III

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : mélange

Nom générique : Ciments courants selon la norme NF EN 197-1 : CEM III

Nom commercial : Ecocem-Ciment

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes et déconseillées de la substance

**Utilisations pertinentes** : bétons, mortiers, coulis

**Utilisations déconseillées** : pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3 Identification du fournisseur

#### ECOCEM FRANCE SAS

Horizon Sainte Victoire, bât. A

Parc de la Duranne

970 rue René Descartes

13100 Aix-en-Provence

Tél : + 33 4 42 90 76 30

Fax : + 33 4 42 90 76 39

Courriel : [contact@ecocem.fr](mailto:contact@ecocem.fr)

### 1.4 Numéros d'appel d'urgence

Centre antipoison de Marseille

+33 4 91 75 25 25 (joignable 24h/24h)

Centre antipoison de Lyon

+33 4 72 11 69 11 (joignable 24h/24h)

Centre antipoison de Dunkerque

+33 3 20 20 59 09 (joignable 24h/24h)

Centre antipoison de Lille

+33 3 20 44 44 44 (joignable 24h/24h)

INRS

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Selon le règlement CE n° 1272/2008

- Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H315 : provoque une irritation cutanée

- Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317 : peut provoquer une allergie cutanée

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

H318 : provoque des lésions oculaires graves

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3

H335 : peut irriter les voies respiratoires



### Selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

- Xi : irritant
- R41 : risque de lésions oculaires graves
- R37/38 : irritant pour les voies respiratoires et la peau
- R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Lorsque le ciment entre en contact avec l'eau, lors de la fabrication de béton ou de mortier par exemple, ou lorsque le ciment est humide, une solution fortement alcaline est produite.

### Inhalation

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

### Yeux

Le contact des yeux avec le ciment (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

### Peau

Le ciment peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du ciment ou du béton humide peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du ciment humide peut également entraîner une dermatose de contact.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Mention d'avertissement

Danger

### Pictogramme de danger



### Composants dangereux

Clinker de ciment Portland, poussières de fabrication du clinker de ciment Portland.





### Mention de danger

- H315 : provoque une irritation cutanée
- H317 : peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : provoque des lésions oculaires graves
- H335 : peut irriter les voies respiratoires

### Conseil de prudence

- P102 : tenir hors de portée des enfants
- P261+P304+P340 : éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou aérosols. **EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer**
- P280 : porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
- P310 : appeler immédiatement un **Centre antipoison** ou un médecin
- P312 : appeler un **Centre antipoison** ou un médecin en cas de malaise
- P302+P352+P333+P313 : **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin**
- P305+P351+P338 : **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**
- P501 : éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et vPvB du règlement REACH annexe XIII. Le mélange lors du gâchage produit une solution fortement basique (pH>12). Le contact entre la peau et la pâte de ciment ou les mélanges ou sols fraîchement traités au ciment peut conduire à des irritations, des lésions allergiques (dermites eczématiformes) ou des brûlures.

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substance

Non applicable : le ciment est un mélange et pas une substance

### 3.2 Composants présentant un risque pour la santé

Substances justifiant une classification des mélanges : clinker de ciment Portland, poussières de production de clinker de ciment Portland.



Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
<b>Scories de haut fourneau (métal ferreux) (laitier de haut fourneau)</b>	(N° CAS) 65996-69-2 (N° CE) 266-002-0 (N° REACH) 01-2119487456-25	62	Non classé
<b>Clinker de ciment Portland, produits chimiques</b>	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	38	Xi; R41 Xi; R37/38 R43
<b>Poussières de fabrication du clinker de ciment Portland</b>	(N° CAS) 68475-76-3 (N° CE) 270-659-9 (N° REACH) 01-2119486767-17	<5	Xi ; R41 Xi ; R37/38 R43
<b>Calcaire</b> Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, ES, ET, GB, HU)	(N° CAS) 1317-65-3 (N° CE) 215-279-6	<5	Non classé
<b>Sulfate de calcium</b> Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, ES, HU, IE, IT, LV, PT)	(N° CAS) 7778-18-9 (N° CE) 231-900-3 (N° REACH) 01-2119444918-26	<5	Non classé
<b>Sulfate de calcium dihydrate</b> Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 10101-41-4 (N° CE) 231-900-3	<5	Non classé
<b>Sulfate de fer (II)</b>	(N° CAS) 7720-78-7 (N° CE) 231-753-5 (N° index) 026-003-00-7 (N° REACH) 01-2119513203-57	<1	Xn ; R22 Xi ; R36/38

Quelques fractions de pourcent de sulfate de fer heptahydrate ou de sulfate d'étain peuvent être ajoutées comme agent réducteur du chrome (VI) soluble. La teneur en Chrome soluble Cr(VI) est inférieure à la limite réglementaire de 2 ppm (0,0002 % selon EN 196-10).

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Généralité

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes.

Les secouristes devraient éviter tout contact avec le ciment humide ou avec les mélanges humides contenant du ciment.





**En cas d'inhalation**

Exposer la personne au grand air. Le nez et la gorge devraient se dégager spontanément.

Si l'irritation persiste ou si d'autres symptômes apparaissent, telle que la toux ou une irritation persistante, consulter un médecin.

5 / 15

**En cas de contact avec les yeux**

Ne pas frotter afin d'éviter des lésions à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles et effectuer un rinçage immédiat à l'aide d'une quantité importante d'eau claire (au moins 20 minutes), en maintenant les paupières largement écartées afin d'éliminer tout résidu particulaire. Il est conseillé d'utiliser du sérum physiologique (0,9 % Na Cl).

Consulter un ophtalmologue.

**En cas de contact avec la peau**

Si le ciment est à l'état sec, l'éliminer et rincer à l'eau.

Si le ciment est à l'état humide, laver à très grande eau. Prendre soin d'ôter les vêtements, chaussures, montres et autres objets qui ont été en contact avec le mélange humide et veiller à un nettoyage en profondeur avant réutilisation.

En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Inhalation**

Le ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle.

**Contact avec les yeux**

Un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.

**Contact avec la peau**

Du ciment sec en contact avec une peau mouillée (par transpiration ou humidité ambiante) ou une exposition à du ciment humide peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.

**Ingestion accidentelle**

Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, montrer cette FDS.





## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Tous les moyens d'extinction peuvent être utilisés.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Le ciment ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les pompiers.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelle, équipement de protection et procédure d'urgence

#### 6.1.1 Pour les secouristes

Porter les équipements de protection décrits § 8 et respecter les recommandations relatives à la sécurité décrites § 7.

#### 6.1.2 Pour les non secouristes

Des procédures d'urgence ne sont pas nécessaires.

Cependant une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts, dans les canalisations, réseaux d'évacuation et les cours d'eau.

### 6.3 Méthodes de nettoyage

#### ***Ciment à l'état sec***

Utiliser des méthodes de nettoyage qui évitent la dispersion du produit dans les airs. Le nettoyage à l'aide d'un aspirateur industriel muni de filtres appropriés ou par extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de filtres à air à haute efficacité – EPA et HEPA de la norme EN 1822-1 – ou technique équivalente) est conseillé. Ne jamais utiliser d'air comprimé. Le produit peut aussi être transformé en boue liquide et éliminé comme décrit ci-dessous à la rubrique « ciment à l'état humide ».

Si la récupération à sec par aspiration ou la transformation en boue sont impossibles et qu'elle ne peut l'être que par balayage, les personnes en charge du nettoyage doivent porter





un équipement de protection approprié décrits § 8. S'assurer également d'avoir un balayage réduisant au maximum la dispersion de poussière.

7 / 15

#### ***Ciment à l'état humide***

Récupérer et déverser dans un conteneur fermé. Laisser sécher et durci avant son élimination comme indiqué § 13.

#### ***Autres informations***

Eviter l'inhalation et tout contact avec la peau. Une fois le produit récupéré, la zone souillée peut être lavée à grande eau.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Pour plus de détails voir § 8 et § 13.

## **7. MESURES A PRENDRE EN MANIPULATION ET STOCKAGE**

**NE PAS CONSERVER OU MANIPULER A PROXIMITE DE NOURRITURE, BOISSON OU TABAC**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Pour le ciment utilisé dans un malaxeur ouvert, il convient de verser l'eau et ensuite le produit sec. Ne pas verser d'une grande hauteur et effectuer le mélange prudemment en enclenchant d'abord la vitesse réduite.

Pour le nettoyage, se référer au § 6.3.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr**

La vente et l'utilisation sont réservées aux procédés contrôlés fermés et totalement automatisés. Le ciment en vrac doit être conservé dans des silos étanches (à très faible condensation interne), propres et à l'abri de toute contamination.

Des mesures de sécurité adéquates doivent être appliquées lorsqu'il s'agit de pénétrer dans des espaces clos contenant du ciment tels que silos, trémie, camion pour le vrac ou tout autre type de conteneur, pour s'affranchir du danger d'ensevelissement ou d'étouffement.

Dans un espace clos, le ciment peut s'accumuler le long des parois ou y adhérer et s'en détacher ou s'effondrer subitement.

Matières incompatibles : Aluminium (le ciment peut endommager les produits en aluminium ou d'autres métaux non nobles).

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information supplémentaire sur des utilisations finales particulières.





## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8 / 15

### 8.1 Paramètres de contrôle

L'exposition répétée ou prolongée à des valeurs supérieures aux VLEP peut causer des affections du nez et des voies respiratoires.

Valeurs limites	Voie d'exposition
Poussières réputées sans effet spécifique VLEP Poussières Totales : 10 mg/m <sup>3</sup> VLEP Poussières Alvéolaires : 5 mg/m <sup>3</sup>	Par inhalation

### 8.2 Contrôle de l'exposition professionnelle

Éviter le contact avec les yeux et la peau, éviter de s'agenouiller et de rester en contact avec le ciment humide. S'il est indispensable de travailler à genoux ou au contact direct du ciment frais, il est impératif de porter des vêtements de protection imperméables, notamment des genouillères. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### **Ne pas manger ou boire lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.**

Après avoir manipulé du ciment, se laver, se doucher et utiliser des crèmes hydratantes. Nettoyer régulièrement vêtements, chaussures, montres et tout autre objet entré en contact avec le ciment.



#### **Protection respiratoire**

Les mesures de protection respiratoires appropriées doivent être mises en application si une personne est exposée à une teneur en poussières supérieure aux valeurs limites d'exposition. Les mesures de protection, conformes à la norme NF EN 149, doivent être adaptées à la finesse des poussières et au taux de poussières. Le port d'un masque P2 est recommandé, au minimum, comme moyen de protection des voies respiratoires.



#### **Protection des yeux**

Qu'il s'agisse de manipuler le ciment à l'état sec ou humide, il convient de porter des lunettes de protection conformes à NF EN 166 de manière à éviter le contact avec les yeux.



#### **Protection de la peau**

Porter des gants doublés de coton et résistants à l'abrasion.

Les gants doivent être imperméables et résistants aux alcalis, des bottes et des vêtements à manches longues fermés doivent être portés.

Utiliser des produits protecteurs et hydratants pour préserver la peau lors du contact avec le ciment à l'état sec ou humide.



Prendre garde à ce que du ciment (sec ou humide) ne pénètre dans les bottes. Lors du travail à genoux, il est indispensable de porter des genouillères ou des pantalons imperméables.

#### **Dangers thermiques**

Non applicable







### 8.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Air : le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules du ciment dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation applicable sur les émissions de poussières sans effets spécifiques.

Eau : ne pas rejeter le ciment dans le réseau d'assainissement ou dans des masses d'eau pour éviter un pH élevé. Au-delà du pH 9, des impacts négatifs sur l'environnement sont possibles.

Sol et milieu terrestre : Aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect :	Le ciment est un matériau inorganique finement broyé (poudre)
Couleur :	Gris clair à très clair proche du blanc
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH (T=20°C dans l'eau) :	11,0 à 13,5
Point de fusion :	> 1250°C
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point initial (ou intervalle) d'ébullition :	Non applicable (Tfusion > 1250°C pression atmosphérique normale)
Point éclair :	Non applicable (produit solide et non liquide)
Taux d'évaporation :	Non applicable (produit solide et non liquide)
Inflammabilité :	Le produit n'est pas inflammable
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non applicable (non inflammable)
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur :	Non applicable (Tfusion > 1250°C pression atmosphérique normale)
Densité apparente (20°C) :	0,90 – 1,50 g/cm <sup>3</sup>
Densité réelle (20°C) :	2,75 – 3,20 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s) dans l'eau (20°C) :	< à 1 g/l, peu soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable (mélange inorganique)
Température d'auto-inflammation :	Non applicable (mélange non inflammable)
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non applicable (produit solide et non liquide)
Propriétés explosives :	Non applicable (mélange non explosif et qui ne produit pas de réaction exothermique auto-entretenu).
Propriétés comburantes :	Non applicable (produit non inflammable qui ne présente pas de propriété comburante).



## 9.2 Autres informations

Le ciment est essentiellement constitué de CaO, SiO<sub>2</sub>, Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub> et MgO.

Il est pauvre en chrome soluble (Cr VI < 2ppm) et en silice cristalline (le laitier moulu comporte moins de 1 % de silice cristalline).

La taille des grains varie de 1 à 40µm.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Gâché avec l'eau, le ciment réagit et forme un matériau durci stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires.

### 10.2 Stabilité chimique

Le ciment sec reste stable lorsqu'il est conservé dans des conditions appropriées (cf. § 7). Il peut être utilisé en combinaison avec la plupart des autres matériaux de construction.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité (cf. § 10.5).

Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif.

Éviter le contact des sels d'ammonium avec le ciment humide car il se dégage des vapeurs d'ammoniaque.

L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le ciment humide dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates de calcium hydratés et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du ciment réagissent avec les oxydants forts tels que le fluor.

### 10.4 Conditions à éviter

Une conservation en milieu humide peut provoquer la formation de grumeaux et une perte de qualité du ciment.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Le ciment ne se décompose pas en produit dangereux.





## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11 / 15

### 11.1 Symptômes aigus

#### **Contact avec les yeux**

Un contact direct avec du ciment peut endommager la cornée par frottement causer une irritation immédiate ou différée, des rougeurs, un gonflement ou des douleurs. Un contact direct avec une quantité élevée de ciment (sec ou humide) peuvent provoquer une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite).

#### **Dermatose de contact / sensibilisation**

Aucun lien de cause à effet n'a été constaté entre l'apparition d'une dermatose de contact et un contact avec le ciment. Certaines personnes peuvent présenter une irritation de la peau. Les réactions vont de l'érythème léger à des irritations plus sérieuses.

#### **Ingestion**

Avaler du ciment peut causer une irritation du tractus digestif.

#### **Inhalation**

L'inhalation de ciment peut provoquer une irritation de la gorge et des voies respiratoires. Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle.

### 11.2 Symptômes chroniques

#### **Inhalation**

Une exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle peut causer toux, éternuements, gênes respiratoires et provoquer l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).

#### **Cancérogénèse**

Aucune association causale entre exposition au ciment et apparition de cancers n'a pu être établie.

### 11.3 États de santé aggravés par l'exposition

L'inhalation de poussières de ciment peut aggraver des pathologies préexistantes telles qu'emphysème et asthme, de même que des affections préexistantes de la peau et des yeux.



## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12 / 15

### 12.1 Toxicité

En utilisation normale, le ciment ne présente pas de danger pour l'environnement. Toutefois, l'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et, par suite, être toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (substance inorganique).

### 12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet, le ciment est un matériau inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le ciment ne remplit pas les critères PBT et vPvB du règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**NE PAS JETER DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT NI DANS LES EAUX DE SURFACE  
OU LES COURS D'EAU.**

### 13.1 Instructions pour l'élimination du ciment à l'état sec

Ramasser le ciment sous forme sèche en évitant la formation de poussières. Stocker les résidus ainsi récupérés dans des conteneurs à déchets clairement identifiés. La réutilisation éventuelle est permise.

En cas d'élimination, provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale.

### 13.2 Instructions pour élimination du ciment à l'état humide





Stocker la boue à base de ciment dans un conteneur à déchet. Éviter le déversement dans les égouts, les canalisations et réseaux d'évacuation et les cours d'eau. Eliminer conformément à la législation locale.

### **13.3 Élimination**

Eliminer conformément à la législation/réglementation locale.

Eliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux.

### **13.4 Enregistrement à la liste européenne des déchets**

10 13 14 : Déchets provenant de la fabrication de béton – déchets de béton et boues de béton.

17 01 01 : Déchets de construction et de démolition – béton.

### **13.5 Emballage**

Sans objet, le ciment est livré en vrac via des camions citernes.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Le ciment n'est pas régi par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise.

Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées § 8.

### **14.1 Numéro ONU**

Non applicable.

### **14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

Non applicable.

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

### **14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable.

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas d'informations supplémentaires disponibles.





**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

14 / 15

Non applicable.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité de santé et d'environnement

#### 15.1.1 Règlements EU

Conformément au Règlement REACH, le ciment est un mélange qui contient du clinker de ciment. En tant que tel, il n'est pas soumis à enregistrement. Le clinker de ciment Portland est exempté d'enregistrement (Art 2.7 (b) et Annexe V.10 de REACH).

La mise sur le marché et l'utilisation d'un mélange contenant du ciment est soumis à une restriction sur la teneur en chrome hexavalent soluble Cr (VI).

Toutefois, par dérogation, cette restriction ne s'applique pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

#### 15.1.2 Directives Nationales

##### France

Maladies professionnelles :

RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le producteur pour ce mélange.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Révision**

#### **Conseils sur la formation**

#### **Texte complet des phrases H, R**

Cette version est la version 1.

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés utilisatrices du ciment doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux





H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
R22 : Nocif en cas d'ingestion  
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau  
R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau  
R41 : Risque de lésions oculaires graves  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
Xi : Irritant  
Xn : Nocif

### **Abréviations et acronymes**

ADR/RID : Accords européens sur le transport de matières dangereuses par route/rail (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway).  
CAS : Chemical Abstracts Service.  
FDS : Fiche de Données de Sécurité.  
IATA : Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association).  
IMDG : Accord international sur le Transport Maritime de matières Dangereuses (International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods).  
INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité.  
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic).  
REACH : Règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals).  
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (Occupational Exposure Limit Value, OELV).  
vPvB : Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative).

### **Déclaration**

*Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et des expériences acquises. Ces informations sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément avec les applications spécifiées sur l'emballage et/ou dans les notices techniques d'utilisation. Tout autre usage du produit, y compris en combinaison avec tout autre produit ou procédé se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui gouverne ses propres activités.*

